

**Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA)  
Sommaire des éléments de données pour l'exercice 2007-2008**

<b>Élément de données</b>	<b>Description</b>
00A	Province/territoire de l'établissement déclarant (obligatoire)
00B	Numéro des soins ambulatoires de l'établissement déclarant (obligatoire)
00C	Exercice de la soumission (obligatoire)
00D	Période de soumission (obligatoire)
00E	Numéro d'identification de l'abrégié (élément de données clé, obligatoire)
00F	Numéro du codificateur (obligatoire)
01	Numéro de dossier (obligatoire)
02	Numéro d'assurance-maladie (obligatoire, propre à chaque province)
03	Province/territoire émetteur du numéro d'assurance-maladie (obligatoire)
04	Responsable du paiement (obligatoire)
05	Code postal (obligatoire)
06	Code de résidence (code géographique) (obligatoire à T.-N.-L., en N.-É., au N.-B., en Ont., en Alb., aux T.N.-O. et au Nun. Facultatif pour toutes les autres provinces. Ne s'applique pas à la Saskatchewan)
07	Sexe (obligatoire) <b>(élément du groupeur SGCA)</b>
08	Date de naissance (obligatoire) <b>(élément du groupeur SGCA)</b>
09	Date de naissance estimée (obligatoire le cas échéant)
10	Indicateur de médecin de famille (obligatoire pour les visites au service d'urgence seulement)
11	Numéro d'inscription aux soins ambulatoires (facultatif)
12	Numéro séquentiel de la consultation ou de l'inscription aux soins ambulatoires (facultatif)
13	Code de centre d'activité des visites, Guide SIG (obligatoire)
14	Admission par ambulance (obligatoire)
15	Numéro de sortie de l'ambulance (facultatif)
16	Milieu de vie (facultatif)
17	Type de résidence (facultatif)
18	Type de visite (obligatoire en Ont. et à l'Î.-P.-É. pour les visites au service d'urgence. Facultatif pour les autres provinces et territoires)
19	Statut de la visite aux soins ambulatoires (facultatif)
20	Mode de visite ou de communication (obligatoire)
21	Niveau de scolarité le plus élevé (facultatif)
22	Date d'arrivée (facultatif)
23	Heure d'arrivée (facultatif)
24	Date de triage (obligatoire pour le service d'urgence seulement)

Élément de données	Description
	sauf si le code de l'issue de la visite est « 02 »)
25	Heure de triage (obligatoire pour le service d'urgence seulement sauf si le code de l'issue de la visite est « 02 »)
26	Niveau de triage (obligatoire pour le service d'urgence sauf si le code de l'issue de la visite est « 02 »)
27	Date d'inscription ou de visite (obligatoire) <b>(élément du groupeur SGCA)</b>
28	Heure d'inscription ou de visite (obligatoire pour le service d'urgence et les visites pour les soins de jour et de nuit en chirurgie)
29	Date de l'évaluation initiale du médecin (obligatoire pour les visites au service d'urgence lorsqu'un médecin est le principal dispensateur de services)
30	Heure de l'évaluation initiale du médecin (obligatoire pour les visites au service d'urgence lorsqu'un médecin est le principal dispensateur de services)
31	Source de l'orientation du patient avant la visite aux soins ambulatoires (facultatif)
32	Établissement de provenance (facultatif; obligatoire le cas échéant pour l'Ontario et la Nouvelle-Écosse)
35	Issue de la visite (obligatoire) <b>(élément du groupeur SGCA)</b>
38	Référé à – À la fin de la visite aux soins ambulatoires (facultatif)
39	Établissement de destination (facultatif; obligatoire le cas échéant pour l'Ontario et la Nouvelle-Écosse)
40	Type de dispensateur (obligatoire à moins que le code de l'issue de la visite ne soit « 02 »)
41	Dispensateur de services (obligatoire à moins que le code de l'issue de la visite ne soit « 02 »)
42	Numéro d'identification du dispensateur de services (obligatoire pour les médecins seulement)
43 et 43 (de a à i)	Préfixe du problème (facultatif) (jusqu'à 10 occurrences)
44	Problème principal (obligatoire) <b>(élément du groupeur SGCA)</b>
45 (de a à i)	Problèmes secondaires (obligatoire, le cas échéant) (9 occurrences)
46	Intervention principale (obligatoire, le cas échéant) <b>(élément du groupeur SGCA)</b>
47 (de a à i)	Interventions secondaires (obligatoire, le cas échéant) (9 occurrences) <b>(élément du groupeur SGCA)</b>
48 a à i Situation 49 a à i Lieu 50 a à i Étendue	Principaux attributs (attributs secondaires de a à i) accompagnés de codes pertinents de la CCI (obligatoire, le cas échéant) <b>(élément du groupeur SGCA)</b>
51	Durée de l'intervention aux soins ambulatoires pour les interventions principales et secondaires

Élément de données	Description
	(de a à i) (facultatif)
52	Code du lieu d'intervention pour les interventions principale et secondaires (de a à i) (facultatif, obligatoire pour les visites à l'unité des soins de jour et de nuit en chirurgie en Ont., en N.-É., à T.-N.-L. et au N.-B.)
53	Technique anesthésique (obligatoire) ( <b>élément du groupeur SGCA</b> )
54	Indicateur de décès au cours de l'intervention (obligatoire, le cas échéant)
55	Indicateur, hors hôpital (obligatoire, le cas échéant)
56	Numéro d'établissement hors hôpital (obligatoire, le cas échéant) ( <b>élément du groupeur SGCA</b> )
57	Indicateur de transfusion sanguine (obligatoire à l'exception de la Colombie-Britannique)
58 à 63	Composants et produits sanguins (obligatoire à l'exception de la Colombie-Britannique)
64 à 68	Unités de sang transfusé (facultatif)
69 à 74	Données sur les avortements thérapeutiques (tous obligatoires comme l'indique le manuel)
69	Nombre de grossesses à terme antérieures (obligatoire à T.-N.-L., en N.-É., au N.-B., en Ont., en Sask., en Alb., au Yn, au Nun. et au Man.)
70	Nombre d'accouchements prématurés antérieurs (obligatoire à T.-N.-L., en N.-É., au N.-B., en Ont., en Sask., en Alb., au Yn, au Nun. et au Man.)
71	Nombre de fausses couches antérieures (obligatoire à T.-N.-L., en N.-É., au N.-B., en Ont., en Sask., en Alb., au Yn, au Nun. et au Man.)
72	Nombre d'avortements thérapeutiques antérieurs (obligatoire à T.-N.-L., en N.-É., au N.-B., en Ont., en Sask., en Alb., au Yn, au Nun. et au Man.)
73	Âge du fœtus – avortement thérapeutique (obligatoire à T.-N.-L., en N.-É., au N.-B., en Ont., en Sask., en Alb., au Yn, au Nun. et au Man.)
74	Date des dernières menstruations (obligatoire à T.-N.-L., en N.-É., au N.-B., en Ont., en Sask., en Alb., au Yn, au Nun. et au Man. lorsque le code de l'élément de données n° 73 (Âge du fœtus) est « 99 »)
75 (de a à j)	Code de centre d'activité (Guide SIG) (de a à j) (facultatif; s'il est utilisé, le code de centre d'activité des visites (élément de données n° 13) doit se trouver à la première ligne)
79 à 96	Projet spécial (cinq lignes)
79	Numéro de projet (le seul champ défini) (obligatoire pour toutes les visites aux services d'urgence et aux unités de soins de jour et de nuit en chirurgie en Ontario)

Élément de données	Description
80 à 92	Alphanumérique - un caractère
93 et 94	Alphanumérique - deux caractères
95	Alphanumérique - trois caractères
96	Alphanumérique - quatre caractères
97	Indicateur de l'ETGP (obligatoire pour les visites au service d'urgence)
98	Secteur de programmes (obligatoire pour certains codes de la CCI, le cas échéant) ( <b>élément du groupeur SGCA</b> )
99	Indicateur de visite planifiée au service d'urgence (obligatoire pour l'Ont. et l'Î.-P.-É. lorsqu'il s'agit de visites aux services d'urgence qui devraient normalement être gérées dans une clinique ou une unité de chirurgie d'un jour, enregistrées sous le code de centre d'activité des visites 7*310)
100	Échelle de Glasgow (obligatoire pour les visites au service d'urgence à la suite d'un traumatisme crânien et lorsque le patient a plus de trois ans)
101	Indicateur du port de la ceinture de sécurité (obligatoire pour les visites au service d'urgence lorsqu'il s'agit d'accidents de véhicules à moteur)
102	Indicateur du port du casque protecteur (obligatoire pour les visites au service d'urgence dans le cas de causes précises de traumatisme)
103	Niveau de soins/bénéficiaire de services (facultatif)
104	Date de l'orientation (facultatif)
105	Groupe ambulatoire principal du fournisseur (élément de regroupement) (facultatif, la codification de toutes les variables du groupeur est obligatoire lorsque l'on a soumis l'une d'entre elles)
106	SGCA du fournisseur (élément de regroupement) (facultatif, la codification de toutes les variables du groupeur est obligatoire lorsqu'on a soumis l'une d'entre elles)
107	RIW du fournisseur (élément de regroupement) (facultatif, la codification de toutes les variables du groupeur est obligatoire lorsqu'on a soumis l'une d'entre elles)
108	Dossier complet (facultatif)
109	Date de l'intervention principale (facultatif, la codification est obligatoire si on a inscrit l'heure du début de l'intervention principale)
110	Heure du début de l'intervention principale (facultatif, la codification est obligatoire si on a inscrit l'heure du début de l'intervention principale)
111 (de a à i)	Date des interventions secondaires (facultatif, la codification est obligatoire si on a inscrit l'heure du début des interventions secondaires)
112 (de a à i)	Heure du début des interventions secondaires (facultatif, la

Élément de données	Description
	codification est obligatoire si on a inscrit la date du début des interventions secondaires)
113	Raison de la visite/motif de consultation (facultatif, obligatoire seulement pour les visites au service d'urgence en Ontario)
114	Date de la sortie (obligatoire pour les visites au service d'urgence et à l'unité de soins de jour et de nuit en chirurgie)
115	Heure de la sortie (obligatoire pour les visites au service d'urgence et à l'unité de soins de jour et de nuit en chirurgie)
116	Date de sortie du patient – Salle d'urgence (obligatoire pour les visites au service d'urgence s'il s'agit d'une admission ou d'un transfert)
117	Heure de sortie du patient – Salle d'urgence (obligatoire pour les visites au service d'urgence s'il s'agit d'une admission ou d'un transfert)